



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation: 05/04/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 11 **Représentés:** Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: CONVENTION ENFOUISSEMENT EP MONTEE PIEGUT - DE_2024_023

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public "Montée de Piégut/Mairie".
- dit d'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
- rappelle le coût prévisionnel du programme.....11 410,70 € TTC
- Fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

Montant TTC	11 410,70 €
Participation Communale (dont TVA 1 901,78€)	11 410,70 €

- propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public "Montée de Piégut/Mairie"

APPROUVE la convention de mandat jointe la présente délibération, à établir entre la commune de Thorame-Basse et le SDE 04

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	11 410,70 €
Participation Communale (dont TVA 1 901,78€)	11 410,70 €

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Convention de Maitrie 004-210402186-20240410-DE_2024_023-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de Maitrie susvisée et tous les documents y afférents.

DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en **quatre** annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

